

# **Conseil municipal du 10 février 2023 à 20h30 à la mairie**

## Nombre de Conseillers :

En exercice	9	L'an deux mil vingt-trois,
Présents	9	le vendredi 10 février à 20h30,
Votants	9	Le Conseil Municipal de LANDEBIA

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
À la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.  
Date de convocation : 02/02/2023

PRESENTS : DURAND P., LAGRENE C., OLIVIER L., DANIEL C., CARO P., DURAND A., RIOU K., DELAMOTTE M., D. BOURDONNAIS.

SECRETAIRE : RIOU K.

## **DINAN AGGLOMERATION – CONVENTION GEPU**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la Commune de LANDEBIA met à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de LANDEBIA au profit de Dinan Agglomération,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services.

## **DEVIS TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

*Karine RIOU quitte la pièce et ne participa ni à la délibération, ni au vote.*

Monsieur le Maire présente les devis reçus de l'entreprise TARDY TP pour de l'aménagement de voirie :

- Rue de la Croix Saint Hubert : aménagement de 3 places de parking, pour un montant HT de 5 685,00 €.
- Place Jean-Baptiste Richeux : dispositif de collecte des eaux pluviales, pour un montant HT de 1 946,00 €.
- Lotissement des Landes : nivellement bordure en limite de champ, pour un montant HT de 2 130,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les devis présentés.

## **AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 98 496,18 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 624,05 € maximum (< 25 % x 98 496,18 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **PROJET TRAVAUX ECOLE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de l'ADAC 22, concernant l'étude du projet de travaux de l'école, pour un montant HT de 3 600,00 €.

Ce devis annule et remplace celui validé lors de la séance du 09 septembre 2022.

Il expose que le nouveau devis a été calculé en fonction du montant estimatif des travaux, qui est de 1,8 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté.

### **PROJET EOLIEN**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet éolien sur la commune voisine de PLUDUNO, aux lieux-dits « la Chaudrais », « Yriac » et « la Rouvrais », aux portes de LANDEBIA.

Il rappelle au Conseil Municipal leur décision défavorable envers l'implantation d'éoliennes en date du 26 mars 2021.

Les conseillers municipaux sont unanimes pour reconnaître que le projet éolien a un impact fort pour notre commune car le site est très proche de la zone agglomérée.

Après échanges, le Conseil Municipal se prononce défavorablement envers le projet.

### **PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation de panneaux photovoltaïques, en collaboration avec la commune de PLEVEN, sur une parcelle, en limite des deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la poursuite du projet photovoltaïque à 8 voix pour et une contre.

Trois personnes de chaque commune sont désignées pour poursuivre ce projet et étudier la possibilité d'une création d'entreprise entre les communes. Pour LANDEBIA, il s'agit de Christian LAGRENE, Laëtitia OLIVIER et Pascal CARO.

## **FERMAGE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section A n° 190, d'une contenance de 5 840 m<sup>2</sup>, qui appartient à la commune, est exploitée par le GAEC de la Ville Morin d'HENANBIHEN, sans bail rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir un bail de fermage pour la parcelle A n° 190 et fixe à 160 € l'hectare le montant du loyer.

## **LABELS**

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande pour obtenir les labels suivants :

- Ville prudente, qui récompense les communes exemplaires en matière de prévention et de sécurité routières.
- Villes et Villages étoilés, qui valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne.

## **POINT SUR LES LAGUNES**

Les services de Dinan Agglomération avancent sur le dossier, qui sera soumis à la DDTM (loi sur l'eau) en mars-avril 2023. Après approbation, Dinan Agglomération terminera le dossier pour décembre 2023, avec une fin de travaux en octobre 2024.

La validation complète, avec les différents tests, aura lieu de janvier à l'automne 2025.